Retraites Populaires

L'information utile à nos partenaires

Edito

Chers Partenaires,

Voici notre 1ère newsletter de l'année. Une année qui débute sur les chapeaux de roues !

Les préparations du lancement du nouvel Espace courtiers vont bon train. Certains partenaires ont pu avoir une démo de la version béta et les retours sont plus que positifs. Le déploiement se fera au début de l'été.

De plus, afin de clôturer la mise en œuvre interne de la nouvelle Loi sur la protection des données et de la Loi sur la surveillance des assurances, nos documents contractuels régissant notre collaboration ont été adaptés. N'oubliez pas de nous les renvoyer.

Concernant nos produits 3e pilier : notre produit Modulo se démarque de nouveau sur le marché des assurances de capitaux en offrant un taux d'intérêt de base de 2% pour l'année 2024. Les rentes viagères sont redevenues très attractives comme outil de prévoyance : d'une part les tarifs ont été adaptés au profit des assurés, d'autre part, une nouvelle fiscalité avantageuse entre en vigueur au 1er janvier 2025. Un calcul en vaut la peine !

Bonne lecture !

J. Granat, Directrice, membre du Comité de direction

Espace courtiers et nouveaux documents contractuels à signer et retourner

Vous avez reçu courant avril 2024 la nouvelle version des documents contractuels régissant notre collaboration et l'utilisation de notre nouvel Espace courtiers, qui annule et remplace intégralement toutes les versions précédentes.

Nous vous rappelons que le délai de retour **était fixé au 30 avril 2024** et vous remercions de nous retourner ces documents si cela n'a pas encore été effectué.

2ème pilier : Complea & Profelia - Intérêts versés en 2023

Complea, la solution d'assurance complète de Retraites Populaires, a versé 1.5% d'intérêts en 2023, tant pour la part obligatoire que surobligatoire.

Profelia, fondation semi-autonome, a réalisé une performance de 5.1% en 2023, ce qui a permis d'offrir jusqu'à 3.7% d'intérêts selon les caisses, là aussi sans distinction entre la part obligatoire et la part surobligatoire.

3ème pilier : Taux d'intérêts appliqués en 2024 - Rappel

Nous profitons de cette newsletter pour vous rappeler que depuis le 1er janvier :

- le taux d'intérêt de base sur **l'épargne Modulo s'élève à 2%** pour cette année 2024
- le **taux d'intérêt technique de 2%** est applicable pour tous les versements effectués **sur nos produits de rente en 2024** (nouvelle affaire et versement(s) complémentaire(s))

3ème pilier : Fiscalité des rentes viagères 3b dès janvier 2025 - Imposition sur le revenu

Le Parlement a adopté une révision des règles d'imposition sur le revenu des rentes viagères en prévoyance libre (pilier 3b) qui entreront en vigueur le 1er janvier 2025.

En préambule à l'information prévue dans le cadre du webinaire du 14 mai 2024 (inscription en fin de newsletter), nous pouvons déjà vous donner quelques informations sur l'imposition sur le revenu de nos produits de rente viagère 3b.

Comment sera imposée la rente annuelle provenant d'une rente viagère 3b ?

- La part de **la rente garantie** imposée sur le revenu sera calculée au moyen du taux valable pour **l'année de conclusion** (date d'effet) de la police. Un tableau des taux par année sera publié.

La rente issue d'un versement complémentaire sera également imposée sur la base du taux applicable à la date d'effet de la police.

- La part des **excédents imposée sur le revenu sera de 70%**. En d'autres termes, le 70 % de la participation aux excédents attribuée (ou de la rente issue de la participation aux excédents) sera soumis à l'impôt sur le revenu.

Ci-dessous les taux applicables en fonction de l'année de conclusion :

Année de conclusion	Part de la rente imposée sur le revenu	Part des excédents imposés sur le revenu
2000	30%	70%
2001 – 2002	28%	70%
2003	26%	70%
2004 – 2005	24%	70%
2006 – 2009	21%	70%
2010 – 2011	19%	70%
2012 – 2013	17%	70%
2014 – 2015	14%	70%
2016	6%	70%
2017 – 2024	1%	70%
2025	?	70%

Exemples chiffrés pour une rente garantie de CHF 7'000 et une participation aux excédents de CHF 490 :

Date d'effet de la police	Part de la rente garantie imposée sur le revenu	Part des excédents imposés sur le revenu	Part de la rente totale imposée sur le revenu (rte garantie + excédents)
2000	30%	70%	CHF 2'443
2012	17%	70%	CHF 1'553
2024	1%	70%	CHF 413

Rappel - Wébinaire

Inscrivez-vous au Webinaire spécifique à la fiscalité des rentes viagères qui sera organisé le 14 mai 2024 à 11h00, d'une durée de 45 minutes.

M'inscrire